



Bulletin d'adhésion 2022 (renseignements obligatoires*)

Nom et Prénom de l'apiculteur (trice) adhérent (e) * :

Email * : **Adresse complète** * :

Tél fixe * :

Tél portable * : **Commune** *
CP *

N° SIRET : Lors de vente des produits de vos ruches (miel, pollen, gelée royale) sur les marchés vous êtes assuré RC si vous avez un N° SIRET.

N° NAPI :

NOMBRE TOTAL de RUCHES et RUCHETTES * (renseignement obligatoire) :

• COTISATION

Cotisation Syndicale obligatoire comprenant l'assurance **responsabilité civile**, protection juridique et taxe Eco-emballages.
Déclarer tous les emplacements de vos ruchers (sédentaires et en transhumance) ou joindre la déclaration de détention et emplacement de ruches 2022 (obligatoire car ceci est un contrat d'assurance RC de vos ruchers) *

N° Rucher	Commune	Code Postal
1		
2		
3		
4		

Pour ceux qui ont plus de quatre ruchers **voir au dos**

Adhésion + assurance RC (1 au verso)	De 1 à 10 ruches	20,00€	} Cotisation due	<input type="text"/>	€
	De 11 à 30 ruches	34,00€			
	De 31 à 100 ruches	44,00€			
	De 101 à 200 ruches	61,00€			
	Au-delà de 200 ruches	77,00€			

ASSURANCE COMPLEMENTAIRE (facultative)

En fonction du nombre de ruches Option **2** : Vol, Incendie, Vandalisme, Catastrophe naturelle (2)
 Montant : 0,67 € x (Nb de ruches) = €

NB : Les sinistres sont à déclarer **dans les 5 jours à la gendarmerie**. Le remboursement est de 20€ pour la première ruche (à cause de la franchise) et ensuite de 96€/ruche.

ABONNEMENTS AUX REVUES APICOLES (facultatif)

Abeilles et Fleurs : 28 € réabonnement mettre R ou nouvel abonné mettre A	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	€
L'abeille de France : 29 € réabonnement mettre R ou nouvel abonné mettre A	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	€

Montant total à payer : €

Payé par chèque du montant indiqué le*/...../..... **Signature***

Suite (localisation des ruchers)

N° Rucher	Commune	Code Postal
5		
6		
7		
8		
9		
10		
11		
12		
13		
14		

Votre cotisation participe à la défense de l'apiculture : 0,10 € par ruche sont versés à l'UNAF.

Correspondance des adhérents : vos suggestions, propositions et observations d'ordre syndical.

.....
.....

(1) **L'assurance RC** (responsabilité civile pour un usage personnel de vos ruchers) est un contrat collectif souscrit par le SYNDICAT DES APICULTEURS DU PUY DE DOME pour ses adhérents.

L'assurance prend effet à réception de la feuille de cotisation et du montant correspondant.

Les apiculteurs doivent assurer la totalité des ruches déclarées sur cette fiche d'adhésion.

Pour les apiculteurs possédant un N° SIRET la garantie est étendue aux dommages qui peuvent être causés à l'occasion de la vente sur les foires et les marchés tant au niveau des tiers que des clients, il sera fait application d'une franchise de 76 € par sinistre.

(2) Pour les adhérents qui ont souscrit une assurance option 2 par notre intermédiaire, l'assureur est Groupama mais nous restons votre interlocuteur privilégié. Votre déclaration de sinistre doit comporter obligatoirement :

- Une lettre circonstanciée précisant les pertes exactes
- Votre déclaration de détention et d'emplacement de ruches.

Et selon le type de sinistre, il faudra joindre :

- Votre dépôt de plainte à la gendarmerie en cas de vandalisme ou de vol.
- Des photos des ruches dégradées ou renversées en cas de vandalisme ou de tempête.
- Des justificatifs de consultations vétérinaires en cas de piqûres sur animaux.
- Des justificatifs des frais médicaux et certificats médicaux en cas de piqûre sur des personnes.

Au 31 Décembre de l'année en cours, votre contrat prend fin. Vous n'êtes plus assuré.

Si besoin, pour faire les marchés par exemple, une attestation d'assurance sera **demandée par mail** au syndicat : contact@apiculteurs63.fr

Ce sont des bénévoles qui enregistrent et classent vos adhésions, ils ne confirment pas l'adhésion mais en cas de problème le syndicat s'occupe des démarches à partir des fiches d'adhésion classées.